



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 2
--

**Procès-verbal
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à neuf heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER (à partir du point n°5), Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Anthony GRANGER (jusqu'au point n°4), Fabienne GREBERT, Christina MALAPLATE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN, Emmanuel GEORGES

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Franck BOGEY à Christian MARTINOD
M. Gilles VIVIAN à Christian ROPHILLE

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (15 mai 2023)

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES – LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ARTICLES PROFESSIONNELS – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

AFFAIRES GENERALES – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DES TITRES RESTAURANT – CDG 74

AFFAIRES GENERALES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ POUR LES SITES DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

TRAITEMENT DES DECHETS

TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – REQUALIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « LES DIACQUENODS – LES CHAPPALIERS » TRANCHE 1 - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN – SECTEUR ESPACE LEADERS TRANCHE 2 – DESSERTE D'EAUX USEES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY (COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD) – DEVOIEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES AU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DE RACCORDEMENT ENTRE LA RD 1201 ET LE CHEMIN DE BRANCHY – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE D'ANNECY, LE GRAND ANNECY ET LE SYANE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – VISITES DE L'UDEP SILOE A CRAN-GEVRIER – CONVENTION QUADRIPARTITE – ISETA / ASSOCIATION DES ETUDIANTS BTS GPN « POISY GRANDEUR NATURE » / ASSOCIATION DES ETUDIANTS BTS GEMEAU « STEP BY STEP »

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (15 mai 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023 est approuvé sans observation.

AFFAIRES GENERALES

149-23 / AFFAIRES GENERALES – LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET ARTICLES PROFESSIONNELS – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

En application de la délibération n°151-19 du 3 juin 2019, le SILA a passé, après consultation, un accord-cadre de fournitures à bons de commande avec la société ELIS pour la location et l'entretien des vêtements de travail et articles professionnels.

Le marché arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 39 000 € HT
(soit 156 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT
(soit 360 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet la location et l'entretien des vêtements de travail et articles professionnels.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

150-23 / AFFAIRES GENERALES – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DES TITRES RESTAURANT – CDG 74

Exposé du Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du système d'aide aux repas a été transférée de l'Amicale aux services du SILA, par délibération du Comité en date du 21 mars 2005.

Le montant de l'aide aux repas a été révisé par délibérations successives du Bureau. Ce montant est fixé à 2.45 € par jour travaillé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées en 2021 réaffirment parmi les orientations du mandat actuel, le maintien des dispositifs d'actions sociales et leur développement selon les opportunités. Dans le plan d'action, la mesure « Faire évoluer le dispositif d'aide aux repas » a été planifiée en priorité 2 (2023-2024). Elle a été présentée en CST du 6 mars 2023 comme un objectif prioritaire sur l'année 2023.

Dans le cadre de cette évolution, le SILA s'est rapproché du CDG 74 qui a alors informé avoir relancé en 2022 un marché de fourniture de prestations sociales pour la mise en place d'un contrat cadre de fourniture de titres restaurant. Ce nouveau contrat a été attribué à la société Edenred, pour 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

L'adhésion à ce contrat cadre peut intervenir à tout moment, y compris en cours d'année et ce dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. Pour les collectivités affiliées au CDG 74, ce qui est le cas pour le SILA, la cotisation versée permet de bénéficier de cette prestation, la collectivité réglant directement au prestataire les sommes dues.

Concernant les agents éligibles, tout agent de la collectivité (fonctionnaire, contractuel, apprenti, stagiaire rémunéré) bénéficiant d'une pause repas sur son temps de travail peut y prétendre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de bénéficier de l'exonération des charges sociales.

L'attribution est limitée à un titre-restaurant par jour entier travaillé et par agent, y compris en télétravail. Les jours d'absence (congés maladie, congés annuels, RTT, congés formation...) n'entrent pas dans le calcul des jours travaillés. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent n'est pas éligible à un titre.

Après analyse de la proposition du CDG 74 présentant de nombreux avantages (absence de frais de gestion, pas de nécessité de mise en concurrence, simplicité de gestion), il est proposé de donner suite à cette prestation et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} septembre 2023, et de signer la convention en découlant.

La proposition s'établit sur la base de titres dématérialisés (type carte bancaire avec code).

Il est proposé un montant équivalent à l'année 2023 au maximum par agent (2.45 € X 220 j) soit 539 € (45 € / mois).

Le coût d'une telle mesure pour le même nombre de bénéficiaires que le système actuel s'élève à 55 080 € par an avec ce dispositif ; sur la base des effectifs en juin 2023, la dépense est estimée à 83 160 €.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 12 juin 2023 pour les modalités de participation suivantes :

Nombre de titres maximum par mois	10
Valeur du titre en €	7.50
Participation employeur en €	4,5 (<6.5)
Participation agent en €	3
% Participation employeur	60
% Participation agent	40
Montant participation employeur / mois / agent	45
Montant participation employeur / an / agent	540

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG 74,
2. approuver les catégories d'agents précitées ci-dessus éligibles ayant une pause repas sur leur temps de travail,
3. définir les montants de la valeur faciale des titres restaurants à 7.50 € et le taux de participation de l'employeur à 60 %,
4. autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention à intervenir.

Le Président souligne la simplification de gestion pour le service des Ressources humaines.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

151-23 / AFFAIRES GENERALES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ POUR LES SITES DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

En application de la délibération n°197-19 du Bureau du 8 juillet 2019, le SILA a passé, après appel d'offres ouvert, un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz pour les sites du SILA comme suit :

- Lot n°1 Site de Sinergie – GAZ DE PARIS / GAZ DE BORDEAUX / EDF / TDE
- Lot n°2 Sites de Cran-Gevrier – EDF / GAZ DE BORDEAUX / TDE

Ces marchés arrivent à échéance le 3 octobre 2023. Le lot n°1 n'est pas relancé du fait du passage en contrat d'exploitation du site de Sinergie.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 82 500 € HT
(soit 330 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 240 000 € HT
(soit 960 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le SILA dispose sur le site du siège de Cran-Gevrier de deux points de livraison :

- point de livraison 1 : bâtiment comportant 5 appartements, un réfectoire pour les agents du SILA, un local médecine, un local syndical et des locaux détente, équipé d'une chaudière servant pour la production d'eau chaude sanitaire et pour le chauffage ;
- point de livraison 2 : bâtiments à usage de bureaux, de garages et une usine de dépollution des eaux usées. L'ensemble est équipé de 5 chaudières servant pour la production d'eau chaude sanitaire et pour le chauffage.

Le prestataire doit être en mesure de fournir une énergie verte à hauteur de 50 % minimum de la consommation totale de l'accord-cadre pour le point de livraison 1.

L'accord-cadre sera passé, avec au minimum et au maximum 3 opérateurs économiques.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 4 octobre 2023.

La conclusion des marchés subséquents interviendra selon les modalités prévues dans l'accord-cadre.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

TRAITEMENT DES DECHETS

152-23 / TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – REQUALIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES

Exposé du Guy DEMOLIS,

En 2013, le SILA a conclu la deuxième tranche du marché de travaux de requalification de la filière de traitement de SINERGIE avec le groupement d'entreprises INOVA CONSTRUCTION / LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES pour un montant initial de 68 287 800.96 € HT. Suite à la résiliation du marché avec l'entreprise INOVA CONSTRUCTION en raison de sa liquidation, la société LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES s'est retrouvée unique titulaire du marché.

L'exécution du marché qui s'est étalée sur plusieurs années a rencontré des difficultés, ayant engendré des retards d'exécution. Ces derniers ont causé des surcoûts auprès de l'exploitant de l'usine de traitement SINERGIE que le SILA a dû compenser, entraînant ainsi l'application de pénalités prévues au marché d'un montant ramené à 182 519 € HT, acté par courrier du 21 décembre 2021. Toutefois, la société rappelant sa réactivité et son efficacité mises en œuvre particulièrement au cours de l'année 2022 ayant permis la levée des réserves restantes a porté réclamation à l'encontre du décompte général qui lui a été notifié début mai 2023.

Le SILA étant en droit d'appliquer des pénalités de retard et la société estimant la sanction lourde et sévère, la transformation du décompte général en décompte général et définitif est aujourd'hui compromise. Par conséquent, les parties ont engagé une procédure de règlement amiable du différend, se soldant par la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, le SILA s'engage à appliquer à la société les pénalités de retard dues au titre du marché à hauteur de 80 000 €, la TVA ne s'appliquant pas à des pénalités.

En contrepartie, la société LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES abandonne toute réclamation au titre des pénalités de retard du marché de requalification et s'engage à accepter le décompte général permettant sa transformation en décompte général et définitif et aboutissant au solde financier dudit marché.

Il est précisé que la signature du protocole, sous réserve de sa bonne exécution, emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet.

Considérant l'intérêt d'une solution amiable du différend, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel définissant les engagements et concessions réciproques des parties.

Le protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et après notification à la société LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES par le SILA.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société LEROUX & LOTZ TECHNOLOGIES,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence
Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy, CC
Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes)***

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

ASSAINISSEMENT

153-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « LES DIACQUENODS – LES CHAPPALIERS » TRANCHE 1 - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, il est prévu la desserte en eaux usées du lieu-dit « Les Diacquenods – Les Chappaliers » - tranche 1 sur la commune de Fillière (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue).

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- pose d'un collecteur principal gravitaire sur un linéaire de 1671 ml en fonte de diamètre 200 mm comprenant 45 regards de diamètre 1000 mm ;
- desserte de 52 constructions pour un linéaire de 374 ml en polypropylène de diamètre 160 mm ;
- nécessité d'un fonçage au démarrage de la pose pour le franchissement de la route Impériale (RD 1201).

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la desserte eaux usées du lieu-dit « Les Diacquenods – Les Chappaliers » tranche 1 sur la commune de Fillière (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue).

Le montant estimatif du marché est de 1 200 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

154-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN – SECTEUR ESPACE LEADERS TRANCHE 2 – DESSERTE D'EAUX USEES - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, il est prévu la déconnexion de l'Espace Leaders des réseaux d'eaux usées de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sur la commune d'Alby-sur-Chéran, afin de permettre le raccordement à l'UDEP de Saint-Sylvestre.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- installation d'une station de refoulement ;
- développement d'une conduite de refoulement de diamètre 160 mm en PEHD sur environ 650 ml pour rejoindre l'exutoire ;
- pose de 170 ml de collecteur gravitaire de 200 mm en fonte comprenant 6 regards en extension du réseau existant pour le raccordement de la conduite de refoulement.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux, selon les modalités suivantes :

Désignation	Montant estimatif
Lot n°1 Canalisations d'eaux usées et travaux connexes	400 000 € HT
Lot n°2 Fourniture, pose et installation de la station de refoulement	130 000 € HT
Total	530 000 € HT

Le marché a pour objet la desserte de l'Espace Leaders sur la commune d'Alby-sur-Chéran.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s), sur avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Président précise que les travaux vont permettre la connexion des effluents sur l'UDEP de Saint-Félix, ce qui selon M. LOMBARD va grandement soulager la charge de l'UDEP de Rumilly. M. LOMBARD souhaite connaître le calendrier prévisionnel. Le Président précise qu'un courrier a été adressé au Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie l'informant de la procédure engagée.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

155-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY (COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD) – DEVOIEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES AU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DE RACCORDEMENT ENTRE LA RD 1201 ET LE CHEMIN DE BRANCHY – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE D'ANNECY, LE GRAND ANNECY ET LE SYANE

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le SILA envisage de réaliser, conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, le dévoiement du réseau d'eaux usées de la route des Emognes à Annecy (commune déléguée de Seynod), en lien avec la modification du profil en long de cette route portée par la ville d'Annecy.

Les membres du Bureau avaient approuvé par délibération n°269-22 du 10 octobre 2022 la passation d'une convention de groupement de commandes publiques pour la réalisation de ces travaux. A la suite, le SYANE a été ajouté à ce groupement. Il est en conséquence nécessaire de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau dans les conditions exposées ci-dessous.

Ont également été programmées sur le même secteur, les opérations suivantes :

- le dévoiement du réseau d'eau potable par le Grand Annecy ;
- les travaux de voirie et d'eaux pluviales par la commune d'Annecy ;
- la construction du réseau d'éclairage public par le SYANE.

Les travaux d'eaux usées correspondent au dévoiement du réseau de 200 mm de diamètre existant sur une longueur de 140 ml.

Afin d'optimiser la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et notamment de créer le moins de nuisances possibles aux riverains, il est proposé de lancer une consultation par voie de procédure adaptée en groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le dévoiement de réseaux et travaux préparatoires au projet de création d'une voie de raccordement entre la RD 1201 et le chemin de Branchy sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Seynod).

Dans le cadre du groupement de commandes, la ville d'Annecy est désignée coordonnateur, en charge des missions à réaliser depuis la passation de la consultation jusqu'à l'émission de l'avis avant attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres ad hoc.

Un marché séparé sera ensuite mis en place par chaque partie :

- partie technique eaux usées : SILA – dévoiement du réseau eaux usées
- partie technique eau potable : Grand Annecy – dévoiement du réseau eau potable
- partie technique voirie : commune d'Annecy – travaux préparatoires
- partie technique éclairage public : SYANE – dévoiement du réseau d'éclairage public.

Le montant estimatif des travaux d'eaux usées est de 122 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. retirer la délibération n°269-22 du Bureau syndical du 10 octobre 2022,
2. approuver le projet présenté,
3. autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

4. élire parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du SILA, un élu titulaire, Christian ROPHILLE, ainsi que son suppléant, Séverine MUGNIER, comme représentants du SILA à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
5. autoriser le Président à signer le marché (partie technique eaux usées) avec l'entreprise retenue sur avis de la Commission d'appel d'offres du groupement.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

156-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – VISITES DE L'UDEP SILOE A CRAN-GEVRIER – CONVENTION QUADRIPARTITE – ISETA / ASSOCIATION DES ETUDIANTS BTS GPN « POISY GRANDEUR NATURE » / ASSOCIATION DES ETUDIANTS BTS GEMEAU « STEP BY STEP »

Exposé de Séverine MUGNIER,

Depuis plusieurs années, le SILA organise un partenariat avec l'ISETA, en confiant aux étudiants la mission d'assurer les visites de l'UDEP de SILOE à Cran-Gevrier. Ce partenariat permet aux étudiants de se former aux pratiques d'animations et au SILA de valoriser ses installations. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, qui arrive à échéance.

Il convient en conséquence de passer une convention quadripartite entre l'ISETA, l'association des étudiants BTS GPN « Poisy Grandeur Nature » et l'association des étudiants du BTS GEMEAU « Step by step ».

La convention définit les modalités d'intervention des étudiants, ainsi que les conditions financières.

La participation financière versée aux associations ne peut dépasser 8 000 € par année.

Le coût des interventions est de 100 € par visite assurée par 2 étudiants, et 200 € par visite assurée par 4 étudiants, dans la limite de 2 visites par demi-journée.

La convention est passée pour une durée de 3 ans, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention présentée,
2. autoriser le Président à la signer.

Le Président rappelle l'intérêt mutuel de cette convention de longue date et informe qu'environ chaque année 1500 à 2000 élèves d'établissements scolaires viennent visiter les installations du SILA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

157-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – ZAC DE PRE BILLY A ANNECY (COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY) – REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE TERACTION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le Grand Annecy a décidé la création de la ZAC de Pré Billy à Annecy (commune déléguée de Pringy) en 2016.

La ZAC de Pré Billy est une opération consistant à la création d'un éco-quartier avec aménagement d'un terrain de 21 ha dont 10 ha d'ilots constructibles avec 920 logements, 8000 m² de locaux tertiaires, 7000 m² de locaux commerciaux et services. Ce projet comprend plusieurs tranches de travaux entre 2020 et 2030. La tranche 1 est actuellement en travaux.

L'aménagement de la zone nécessitant la réalisation d'équipements publics d'assainissement eaux usées, le SILA a passé, par délibération n°244-18 du 10 septembre 2018, une convention avec la société TERACTION, aménageur de la ZAC, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de ces équipements. La convention prévoyait également le transfert à la société TERACTION de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics d'assainissement à réaliser pour la desserte de la ZAC, et précisait également les modalités de remise des ouvrages après réception.

Il convient de prendre en compte les ajustements suivants :

- Adaptation de tracé et impact des modalités de terrassement
- Ajout de potentiels travaux de désamiantage
- Changement de terminologie DPGF pour tenir compte du fait que les travaux sont rémunérés sur la base de quantitatifs réalisés plafonnés au coût global de la convention
- Modalités de facturation des travaux et des PFAC en tenant compte des règles comptables (facturation TTC des travaux par TERACTION, facturation de la PFAC par le SILA non assujettie à la TVA)
- Prise en compte des permis de construire successifs avec de nombreux aménageurs, promoteurs et bailleurs sociaux
- Précision sur l'entité redevable de la PFAC (aménageur TERACTION ou pétitionnaire du permis de construire)
- Précision sur la chronologie de facturation des travaux de chaque lot (facturation postérieure au paiement de la PFAC)
- Ajout d'un article relatif aux modalités de mise à disposition partielle des ouvrages et de remise en état (éventuel) en lien avec la réalisation des travaux des différents ilots
- Précision sur les livrables pour intégration à l'avancement des réseaux dans le patrimoine du SILA.

Il est nécessaire en conséquence, de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

AUTRES COMPETENCES OPTIONNELLES

158-23 / VOIE VERTE DU LAC D'ANNECY – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA VOIE VERTE EN RIVE OUEST ENTRE SEVRIER ET DOUSSARD – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Philippe PRUD'HOMME,

Dans le but d'établir un diagnostic de la fréquentation et d'analyser les différentes solutions d'amélioration possibles en termes de sécurité sur la Voie verte, le SILA a engagé une étude de faisabilité relative à la rive Ouest qui s'inscrit dans une cohérence globale du tour du lac. Durant l'été 2018, la mise en place de comptages automatiques et manuels complétés par des enquêtes approfondies ont permis l'observation de la fréquentation de la voie verte dont les résultats ont mis en avant la fréquentation hors norme de la voie verte, notamment lors des périodes estivales et durant certains week-ends de l'année. Pour preuve, la fréquentation de l'itinéraire a doublé notamment sur 2 secteurs principaux : Annecy - plage de Sevrier et Sevrier – Doussard. Après Doussard, la fréquentation de la voie cyclable diminue et l'effet de masse se fait moins ressentir.

La fréquentation ludique et touristique (vélos, piétons, joggers et rollers) a doublé au cours de ces 20 dernières années.

Le sentiment d'insécurité, non nécessairement corroboré par le taux d'accidentologie, éprouvé par les usagers est lié à la fréquentation hors norme de l'itinéraire avec un effet de masse évident, des différences de pratiques et de vitesses.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement et Protection du Lac d'Annecy, le SILA a organisé plusieurs commissions et groupes de travail qui ont permis de valider les orientations suivantes en lien avec le schéma directeur cyclable adopté par le Grand Annecy :

- Le projet d'élargissement de la voie verte en rive Ouest, avec une consultation de maîtrise d'œuvre portée par le SILA,
- L'opération sous maîtrise d'ouvrage SILA après concertation avec les acteurs du projet,
- Une réponse opérationnelle rapide pour améliorer la satisfaction des usagers et sécuriser la Voie Verte existante dans une démarche d'utilisation mutualisée,
- La réponse aux orientations multi-usages de la Voie Verte avec un élargissement à 5 mètres sans séparation physique pour la voie revêtue, accompagnée d'un accotement stabilisé. La largeur sera optimisée en fonction des contraintes foncières et la structure de l'assise de l'ancienne voie ferrée.
- L'absence de prévision de reprise des ouvrages d'art dans le cadre de l'élargissement ayant déjà fait l'objet d'une réhabilitation, en intégrant la recherche de solutions pour éviter les risques d'engorgement.
- La création de passerelles d'élargissement périphérique piétonnes au droit des ouvrages d'art.
- Le maintien des règles de priorité au niveau des carrefours pour sécuriser le planning de réalisation des travaux, avec la prise en compte d'améliorations ponctuelles pour les accès sur les axes latéraux.
- L'adaptation des chicanes existantes de restriction d'accès à la largeur de l'infrastructure cyclable et la modification des arrêtés d'autorisation de voiries en découlant.
- L'absence de prise en compte des sentes dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le marché concerne l'étude de l'élargissement de la Voie Verte afin de faciliter les dépassements et la cohabitation entre les différents usagers. La section concernée s'étend entre les communes de Sevrier et Doussard (bouclage du tour du lac) soit 15.3 km.

L'élargissement devra s'intégrer au paysage, avoir un plateau cyclable de 5 mètres avec un accotement stabilisé unilatéral de 1.30 mètres.

D'autres actions complémentaires seront intégrées ou à étudier :

- l'effacement de la bande médiane afin de permettre une meilleure fluidité,
- la réalisation d'une signalisation horizontale de guidage latéral,
- l'orientation des piétons sur des sentiers parallèles (étude et travaux sentiers parallèles hors mission MOE),
- la définition du nombre et de l'emplacement d'aires d'arrêt en concertation avec les communes.
- la suppression des effets de paroi le long du parcours,
- la réalisation de passerelles piétonnes en encorbellement sur les ouvrages d'art pour éviter le rétrécissement de la voie cyclable au niveau de ces ouvrages,
- la réalisation des montages de dossiers d'alignement avec les riverains,
- le bornage des parcelles impactées par le projet, nécessitant un bornage,
- les études géotechniques nécessaires à l'ensemble du projet,
- les études de structure pour les ouvrages d'art impactés,
- L'assistance à la passation des marchés connexes,
- l'assistance pour l'obtention de l'arrêté préfectoral portant réglementation de circulation,
- l'assistance pour le montage des dossiers de subventions,
- l'assistance à l'actualisation des conventions de la voie verte, avec les différents concessionnaires,
- l'assistance à la communication,
- le levé topographique par photogrammétrie de l'ensemble de l'itinéraire et de ses abords,
- la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) durant l'ensemble de l'opération.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'élargissement de la voie verte en rive ouest entre Sevrier et Doussard et actions complémentaires.

Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre est de 1 022 000 € HT, se décomposant comme suit :

- missions normalisées (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : 614 000 € HT
- missions complémentaires : 408 000 € HT

Afin de satisfaire à l'objectif de réponse opérationnelle rapide, les missions seront phasées par secteur.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu par la Commission d'appel d'offres.

M. PRUD'HOMME précise que le Schéma Directeur Cyclable de Grand Annecy est pris en compte dans le projet.

Le Président précise que la voie verte du lac d'Annecy est l'une des plus fréquentée au monde. Pour en assurer la sécurisation, il est nécessaire de procéder à son élargissement, en raison notamment de l'évolution des modes de fréquentations.

M. MARTINOD se questionne sur la nécessité d'une future déclaration d'utilité publique. Il est répondu que le SILA dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du tracé. Le Président précise que des autorisations d'occupation précaire ont été conclues, elles seront susceptibles d'être dénoncées selon les besoins du projet et les propriétaires amenés, à se remettre en limite de propriété.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Equipement & Protection du bassin du lac (Grand Annecy, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

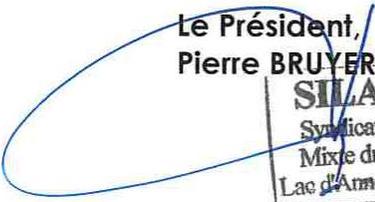
Non votants : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 9h30.

Le Secrétaire de séance
Séverine MUGNIER



Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy